

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023 À 18H30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023
- 1 Compte de Gestion – année 2022 – Approbation
- 2 Compte Administratif – année 2022 - Approbation
- 3 Compte Administratif – année 2022 – Décision d'affectation des résultats
- 4 Exercice 2023 – Budgets supplémentaires
- 5 Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 6 Quartier Saint Jean – Requalification première phase – Demandes de subventions
- 7 Stade des rives du Thouet – Terrain synthétique – demandes de subventions
- 8 Emprunts garantis à Saumur Habitat – Renégociation – Maintien de la garantie de la Ville
- 9 Site du BREIL – Lieu-dit « Prairie des Godets » à Saint-Hilaire-Saint-Florent – Avenant N°3 au bail emphytéotique entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération en date du 3 avril 2014 pour permettre l'implantation d'un parc Photovoltaïque
- 10 Signature de la Convention Tripartite relative à la vérification des conditions de regroupement familial
- 11 Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activité 2022

- 12 Château-Musée – Restauration des collections – Programme 2023 – Demande de subvention
- 13 Demande de subvention auprès du département pour l'exposition « Tolkien le pouvoir de l'imaginaire d'Aubusson à Saumur, voyage en Terre du Milieu » au Château-Musée
- 14 Règlement intérieur du Budget Participatif – Approbation
- 15 Rue du Docteur Schweitzer à Saumur – Lot n°4 de la copropriété « Centre commercial du chemin vert » - Acquisition d'un local appartenant à Saumur Habitat
- 16 Aide à l'installation de médecins généralistes, spécialistes ou chirurgiens-dentistes – Modification de la Convention
- 17 Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale.
- 18 Motion de soutien à la création de réacteurs EPR sur la commune d'Avoine

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur le mercredi 17 mai 2023

Le Maire de la ville de Saumur



Jackie Goulet

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

S U J E T N ° 0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022 - APPROBATION

Le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public sont concordants :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECLARER le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation, ni réserve et **de l'APPROUVER**.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjoint délégué,

Signé

Thomas GUILMET

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES

Le Comptable Public de SAUMUR informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Tribunal de Commerce d'Angers.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

De fait, l'effacement de la dette prononcé par le tribunal s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le Tribunal de Commerce d'Angers (détail ci-dessous), pour un montant total de 2 439,91 Euros sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL					
Année de créances	Motif d'irrécouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2016	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	04/07/2018	TLPE [Taxe Locale sur la Publicité Extérieure]	1 222,76
2017	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	06/02/2019	Occupation du Domaine Public (Echaffaudage)	35,70
2018 - 2019	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	02/02/2022	TLPE [Taxe Locale sur la Publicité Extérieure]	940,45
2021	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	15/03/2023	Mise en fourrière d'un véhicule	241,00
TOTAUX					2 439,91

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjoint délégué,

Signé

Thomas GUILMET

QUARTIER SAINT JEAN – REQUALIFICATION DE LA PREMIERE PHASE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, le Département de Maine-et-Loire souhaite accompagner le développement des investissements portés par les communes. Les projets susceptibles d'être soutenus doivent s'inscrire dans des thématiques portées par le Département et notamment la vitalité durable du territoire, le lien social et la proximité des services.

Ainsi, la Ville de Saumur souhaite candidater au titre de la Vitalité Durable du Territoire – quartier Saint Jean.

La collectivité poursuit son programme d'actions de redynamisation de son centre-ville inscrit dans le dispositif Action Cœur de ville. Le prochain programme de travaux se concentre sur le quartier Saint Jean, et notamment ses axes transversaux qui accueillent les commerces sédentaires et non sédentaires et qui relient les deux places Saint Pierre et Bilange récemment rénovées, où se déploient chaque samedi les marchés alimentaires, de végétaux et de produits manufacturés.

Au stade Avant-Projet, le coût des travaux HT est estimé à 863 000 Euros.

Plan de financement prévisionnel :

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
Rue St Jean	343 000 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €	12 %
Rue et place du Puits neuf	520 000 €	Ville de Saumur	763 000 €	88 %
TOTAL	863 000 €	TOTAL	863 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire, les aides relatives au soutien des investissements des communes et à signer les documents afférents à ces aides,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

La Directrice,

L'adjoint délégué,

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Thomas GUILMET

STADE DES RIVES DU THOUET – TERRAIN SYNTHETIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, le Département de Maine-et-Loire souhaite accompagner le développement des investissements portés par les communes. Les projets susceptibles d'être soutenus doivent s'inscrire dans des thématiques portées par le Département et notamment la vitalité durable du territoire, le lien social et la proximité des services.

Ainsi, la Ville de Saumur souhaite candidater au titre du renforcement des équipements facteurs de cohésion sociale – Terrain synthétique des Rives du Thouet. La Ville de Saumur ne dispose que d'un seul terrain synthétique situé dans l'enceinte de la plaine sportive des Rives du Thouet.

Cet équipement, principalement dédié à la pratique du football, est utilisé quotidiennement, la semaine et le week-end pour les entraînements et les matchs, par les clubs de football mais également par les élèves du collège Pierre Mendès France, quartier Politique de la Ville.

Ce terrain, réalisé en 2008, montre des signes d'usure très avancée qui le rend dangereux pour la pratique sportive. La collectivité a donc décidé de procéder à sa rénovation.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une participation de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds de Soutien au Football Amateur (FAFA) et d'une aide départementale dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes.

Plan de financement prévisionnel :

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
Études	3 950 €	FAFA	10 000 €	2 %
Travaux	513 331 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €	19 %
		Ville de Saumur	407 281 €	79 %
TOTAL	517 281 €	TOTAL	517 281 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire, les aides relatives au soutien des investissements des communes et à signer les documents afférents à ces aides,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'adjoint délégué,

Signé

Thomas GUILMET

EMPRUNTS GARANTIS A SAUMUR HABITAT – RENEGOCIATION – MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA VILLE - MODIFICATION

L'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat – ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe* à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Saumur – ci-après le Garant.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la **VILLE DE SAUMUR**, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **DELIBERER** sur les éléments tels que ci-après définis :

Article 1 :

La VILLE DE SAUMUR réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25 janvier 2023 est de 2,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

– **AUTORISER** le Maire de la Ville de SAUMUR ou l'Adjoint Délégué aux Finances, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'adjoint Délégué,

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Thomas GUILMET

* l'annexe est consultable auprès du Secrétariat de la Direction Générale.

SITE DU BREIL – LIEU-DIT « PRAIRIE DES GODETS » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – AVENANT N°3 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN DATE DU 3 AVRIL 2014 POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Par bail emphytéotique en date du 3 avril 2014, modifié par avenant n°1 en date du 17 octobre 2019 et avenant n° 2 en date du 5 mai 2022, la Ville de Saumur a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire, des parcelles situées avenue du Breil, pour permettre l'aménagement du parc événementiel du Breil.

Dès l'origine du projet, l'une de ces parcelles a été aménagée pour y accueillir l'espace de stationnement dudit parc.

La Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui pouvoir proposer ce terrain à une entreprise privée, la société Trina Solar France Systems, retenue à l'issue d'un appel à projet, pour lui permettre d'y édifier un parc photovoltaïque par ombrières.

La Communauté d'Agglomération a déjà formalisé cette option par le biais d'une promesse de location qui reste désormais à confirmer. En effet, si la Communauté d'Agglomération dispose de la faculté de consentir des sous-locations ou des servitudes sur les parcelles qui lui ont été données à bail, la durée actuelle de ce bail emphytéotique, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034 ne lui permet pas de s'engager avec cette société, les délais de retour économique de ce type d'équipement étant largement supérieurs à la durée du bail actuel.

La Communauté d'Agglomération a donc sollicité la Ville de Saumur pour prolonger la durée du bail jusqu'au 30 juin 2069 et valider le principe de construction et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le terrain affecté au stationnement du parc événementiel. Il est précisé que s'agissant d'ouvrage en superposition, l'affectation du terrain en espace de stationnement n'en sera pas modifiée. Cette prolongation de durée permettra au preneur de garantir à l'entreprise Trina Solar France Systems une durée de sous-location assurant un retour sur investissement.

La Communauté d'Agglomération a également sollicité le maintien du loyer actuellement applicable au bail. En effet, conformément au protocole transactionnel conclu en juillet 2015, entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération, pour permettre la reprise par cette dernière de la gestion du parc événementiel du Breil, le loyer annuel initial de 5 500 euros HT versé par le preneur au bailleur avait été ramené à 1 euro symbolique, sans indexation, sur toute la durée du bail, la Ville continuant à bénéficier, en contrepartie de cette minoration de loyer, de la possibilité d'utiliser gratuitement le parc événementiel à raison de 5 manifestations par an.

Aussi, d'un commun accord entre les parties, cette disposition d'accord tarifaire serait maintenue, la Ville de Saumur actant :

- que l'installation de ce parc photovoltaïque par pose d'ombrières participe pleinement à la réalisation des objectifs fixés dans le Plan Climat Energie Territorial mis en place sur la Communauté d'Agglomération, qui promeut le développement des énergies renouvelables sur son territoire,
- qu'à ce titre, ce projet de parc photovoltaïque par pose d'ombrières est bien d'intérêt public,
- que le montant des redevances perçues d'éventuels exploitants des terrains donnés à bail ne permettront pas de couvrir, sur une durée de bail désormais portée à 55 ans et 9 mois, la totalité des investissements de maintenance, remplacement, reconstruction éventuelle du parc des expositions du Breil édifié sur le site, charges inhérentes audit bail et sur lesquelles la Communauté d'Agglomération se trouve désormais engagée pour une durée plus conséquente.

Vu la promesse d'occupation du domaine public consentie par la Communauté d'Agglomération au profit de la société Trina Solar France Systems le 21 juillet 2022, pour permettre à cette société de créer sur la parcelle cadastrée section 287 CZ n°332, située au lieu-dit « La Prairie des Godets » à Saint-hilaire-Saint-Florent, un parc photovoltaïque par ombrières.

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 mai 2023 ;

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire n°2023-050-DB du 13 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'avenant n°3* au bail emphytéotique du 3 avril 2014 prolongeant jusqu'au 30 juin 2069 ledit bail et autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire à sous-louer la parcelle donnée à bail par la Ville de Saumur et cadastrée section 287 CZ n°332 située au lieu-dit « Prairie des Godets » à Saint-Hilaire-Saint-Florent, pour y permettre l'édification d'un parc photovoltaïque par ombrières, tout en y maintenant sa vocation de zone de stationnement.
- **PRECISER** que cette prolongation ne modifiera pas le loyer annuel dudit bail fixé entre les parties à 1 euro symbolique, étant précisé que le loyer initial fixé à 5 500 € HT/an, par avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 26 mars 2018, réévalué le 26 janvier 2023 à la valeur capitalisée de 163 000 € HT sur la durée du bail restant à courir jusqu'au 30 juin 2069, avait été ramené, le 1er juillet 2015, par protocole d'accord signé entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération, à la somme de 1 euro symbolique, sans indexation.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à signer l'avenant n°3 au bail emphytéotique du 3 avril 2014 conformément aux conditions susvisées, ainsi que tous les documents y afférents.

La Directrice,

Le Maire,

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Jackie GOULET CLAISSE

* L'avenant est consultable auprès du Secrétariat de la Direction Générale.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

La loi du 26 novembre 2003 complétée par celle du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a confié aux maires un rôle prépondérant dans la procédure de regroupement familial, en le chargeant de la vérification des conditions de logement et de ressources des demandeurs à un regroupement familial.

Le décret du 6 septembre 2011, pris pour l'application des lois susvisées, a toutefois introduit la possibilité pour le Maire de demander à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) de réaliser, pour le compte de la commune et à titre gratuit, la vérification de tout ou partie des conditions de logement et de ressources du demandeur.

Actuellement, les services de l'OFII assurent la vérification des conditions de logement pour le compte de la Ville.

La Ville procède, quant à elle, à la vérification des ressources des demandeurs.

Dans un souci de bonne administration et de maintien de délais convenables d'instruction des dossiers, l'OFII vient de renouveler sa proposition à la Ville d'assurer la vérification des conditions de ressources, en complément de la vérification des conditions de logement. Cela permettrait par ailleurs de soulager le service instructeur de cette mission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources.

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration, la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu l'article R.421-51 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** le niveau II de la convention qui prévoit la délégation à l'OFII des enquêtes logement et ressources.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Préfet et l'OFII, la convention tripartite ci-annexée.

La Directrice,

Le Conseiller Municipal délégué,

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Patrice COMBEAU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAUMUR VAL DE LOIRE » - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (article 76) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

L'adjointe déléguée,

Signé

Astrid LELIEVRE

VILLE DE SAUMUR

Direction du cabinet des Élus, de la Communication et
du Château
Service Château-Musée

12

Commission Finances du 12 mai 2023

ORIENTATIONDélibération ☒

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023**CHATEAU-MUSEE – RESTAURATION DES COLLECTIONS – PROGRAMME 2023 –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite au chantier des collections réalisé en octobre 2022 par Charlotte Rérolle, dont l'objectif était notamment d'identifier les urgences, l'ostensoir et 7 objets du Trésor du charpentier nécessitent une intervention immédiate pour leur bonne conservation.

Validée par la commission restauration de la DRAC, les restaurations seront réalisées par une restauratrice habilitée Musée de France.

Identification de l'oeuvre	matière	N° inventaire	nom du restaurateur retenu	montant devis retenu	
				HT €	TTC €
Ostensoir	Argent, métal doré, verre	919.13.2.315 Legs Charles Lair	Charlotte Rérolle	1 098,00	1 317,60
Trésor du charpentier lot de 7 objets	Alliage cuivreux	868.0.2, 868.0.78, 868.0.91, 868.0.92, 868.0.89, 868.0.179, 868.0.86	Charlotte Rérolle	3 870,00	4 644,00
TOTAL				4 968,00	5 961,60

Coût global de l'opération

Montant HT 4968,00 €

TVA à 20 % 993,60 €

Total TTC 5 961,60 €

Plan de financementSubvention FRAR 2 484,00 €
(50% du montant HT)

Participation ville 3 477,60 €

Total TTC 5 961,60 €

Ces travaux s'élèvent à 4 968 € HT.

Une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.) d'un montant de 50% de la dépense HT peut être attendue pour la restauration de cette œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme 2023 de restauration des œuvres appartenant au château-Musée ;

- **DE SOLLICITER** de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Le Directeur,

Signé

Lambert CREUXLEBOIS

Le Maire,

Signé

Jackie GOULET CLAISSE

VILLE DE SAUMUR

Direction du cabinet des Élus, de la
Communication et du Château
Service Château-Musée

13

Commission Finances du 12 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023

ORIENTATION

Délibération ☐

Information ☐

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'EXPOSITION
« TOLKIEN - LE POUVOIR DE L'IMAGINAIRE D'AUBUSSON À SAUMUR, VOYAGE EN
TERRE DU MILIEU » AU CHÂTEAU-MUSÉE.**

Grâce au prêt exceptionnel de tapisseries et cartons issus de la tenture Tolkien tissée par la Cité de la tapisserie d'Aubusson ainsi qu'aux prêts d'œuvres issues de différentes institutions et de particuliers, le Château-Musée présentera son exposition *Tolkien – Le pouvoir de l'imaginaire d'Aubusson à Saumur, voyage en terre du milieu* du 3 juin au 5 novembre 2023.

L'exposition propose d'explorer l'univers de Tolkien, de ses racines dans la littérature et le Moyen Âge revisité, jusqu'à ses ramifications dans la société contemporaine : une arcade sera installée dans une des salles du château qui retracera l'art des jeux vidéos inspirés de la fantasy, et une commande est passée à l'artiste Émeric Lhuisset, qui explorera l'utilisation du vocabulaire du *Seigneur des anneaux* par les belligérants des deux partis en Ukraine.

Des ateliers et des animations tout public dédiés autant à l'univers de J.R.R. Tolkien qu'à l'art de la tapisserie et au monde de la fantasy seront proposés ainsi que la projection de la trilogie du *Seigneur des anneaux* sur grand écran.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de l'exposition Tolkien
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du département, l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Directeur,

Signé

Lambert CREUXLEBOIS

Le Maire,

Signé

Jackie GOULET CLAISSE

REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF – APPROBATION

Mesure 67 du projet municipal, le Budget Participatif, doit permettre à la Ville de Saumur de renforcer la participation citoyenne en associant les habitants à l'utilisation de l'argent public dans le respect de l'intérêt général.

Pour cette première édition, la ville de Saumur a doté son budget participatif d'un montant total de 70 000 euros pour réalisation de 3 projets maximum.

Ce règlement intérieur indique les conditions et modalités de fonctionnement de ce budget participatif.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Directeur,

Signé

Lambert CREUXLEBOIS

Le Maire,

Signé

Jackie GOULET CLAISSE

RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR – LOT N° 4 DE LA COPROPRIÉTÉ « CENTRE COMMERCIAL DU CHEMIN VERT »

ACQUISITION D'UN LOCAL APPARTENANT A SAUMUR HABITAT

La Ville de SAUMUR a cédé par acte en date du 3 décembre 2015 le lot n°4 de copropriété « Centre Commercial du Chemin Vert », situé rue du Docteur Schweitzer à SAUMUR, à l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat afin d'y reloger un cabinet médical impacté par la démolition des tours situées à proximité.

Saumur Habitat a réalisé des travaux dans ce local afin de permettre le relogement du médecin concerné.

Informée de la cessation d'activité dudit professionnel de santé, la Ville a fait connaître à Saumur Habitat son intérêt pour l'acquisition du local afin d'y étendre la maison pluridisciplinaire de santé attenante, dans la poursuite de sa politique en faveur du développement de l'accès aux soins et de la revitalisation du secteur du Chemin Vert.

Saumur Habitat propose à la Ville une acquisition moyennant le prix net et forfaitaire de 100 000 euros (cent mille euros) conformément à l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Un acte de vente en la forme administrative sera rédigé par Saumur Habitat à ses frais.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Géraldine LE COZ

AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES, SPECIALISTES OU CHIRURGIENS-DENTISTES – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Par une délibération n°2018/65 en date du 25 mai 2018 et en application de l'article L.2252-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de soutenir la venue et l'installation de médecins généralistes, spécialistes ou chirurgiens-dentistes en proposant une aide à l'installation correspondant à trois mois de loyers, plafonnée à 2 100 € TTC au total, sous réserve que ces derniers s'engagent par convention à ouvrir leur cabinet au minimum trois jours par semaine et à rester sur Saumur pour une durée de trois ans. Cette délibération est intervenue suite au départ de nombreux praticiens, à leur non remplacement et au constat d'une carence de l'initiative privée, dressé conjointement par la Ville de Saumur, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil de l'Ordre des médecins et avec le concours des médecins hospitaliers, des professions para-médicales et des médecins généralistes.

Depuis la mise en place de ce dispositif, quatre médecins ont bénéficié de cette aide qu'il convient de poursuivre.

Cependant, il y a lieu aujourd'hui de réajuster le dispositif en précisant que ne seront pas éligibles à cette aide :

- les praticiens installés dans des locaux municipaux, les loyers pratiqués par la ville lors de la location de ces espaces étant déjà très attractifs.
- les praticiens qui, déjà installés sur la Ville de Saumur, auraient le projet de transférer sur un autre site leur cabinet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les termes du dispositif d'aide mis en place par la délibération n°2018/65 du 25 mai 2018 en excluant du champ d'application de ce dernier les praticiens qui auraient pour projet soit de s'installer dans des locaux mis à disposition par la Ville ou ceux qui opéreraient un transfert de cabinet sur la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'aide à intervenir.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire,

Signé

Jackie GOULET CLAISSE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAUMUR AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville de Saumur met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent, qui a donné son accord, pour occuper à temps non complet (25%) des fonctions d'accueil physique et téléphonique (poste d'accueil et de gestion de la domiciliation),

Considérant l'accord de l'agent sur cette mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

Cette convention prévoit notamment le principe du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saumur ainsi que des dépenses occasionnées par les actions de formations de l'agent mis à disposition.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'agent au profit du Centre communal d'action sociale pour exercer des fonctions d'accueil physique et téléphonique, à raison de 25 % de son temps de travail hebdomadaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, ainsi que tout avenant ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe Déléguée,

Signé

Florence METIVIER

MOTION DE SOUTIEN À LA CREATION DE REACTEURS EPR SUR LA COMMUNE D'AVOINE

Alors que les contextes climatiques, géopolitiques et économiques mettent les questions énergétiques au premier rang des préoccupations des différents acteurs publics et des français, la Ville de Saumur considère que la contribution de l'électronucléaire au futur énergétique doit être un point clé de la stratégie française, en parallèle du développement des énergies renouvelables. On peut citer aujourd'hui, comme exemple de cet engagement sur le saumurois, la création du parc photovoltaïque du Chemin-Vert en septembre 2022 (d'une surface au sol de 9,5 hectares, soit 25 500 panneaux représentant la consommation électrique annuelle d'environ 5 500 saumurois). Demain, cette politique s'illustrera par la création par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'ombrières de parkings sur plusieurs sites de la Ville, par le développement du projet de parc photovoltaïque à l'aérodrome (avec une ouverture prévue pour la fin d'année 2025 sur un site d'une surface de 12 hectares et représentant la consommation électrique annuelle d'environ 9 000 à 10 000 saumurois) ainsi que par l'extension du réseau de chaleur sur le Chemin Vert (permettant de faire passer le réseau de 4km de long à 8,2km de long et d'alimenter environ 2 500 logements contre 1 000 actuellement). De ce point de vue, la Ville de Saumur est engagée dans un plan d'action à l'horizon 2050 via le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le président de la République a annoncé, en février 2022, sa volonté de développer sur le territoire national des réacteurs nucléaires de type EPR2 afin de réduire de moitié l'émission de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Fort de ce constat, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, territoire historique de développement de l'énergie nucléaire, s'est déclarée candidate pour l'accueil de réacteurs nucléaires de nouvelle génération sur son site d'Avoine.

Le développement de ces nouveaux réacteurs nucléaires aura un impact concret en matière énergétique mais également en matière d'emploi, la centrale existant actuellement sur Avoine touchant plus de 600 emplois de façon directe ou indirecte sur les territoires de l'Ouest du Maine et Loire. Sur Saumur, l'impact économique et social de la centrale nucléaire d'Avoine est majeur puisqu'il est évalué à environ 250 emplois et qu'il permet l'existence d'un nombre important d'entreprises de sous-traitance mais aussi d'offres de formations pour nos jeunes dans nos établissements.

A noter aussi que d'un point de vue énergétique, cette paire de nouveaux réacteurs produira 20 TWh par an, ce qui correspond quasiment à la consommation électrique annuelle de la région Pays de la Loire (24TWh par an).

En tant qu'acteurs volontaires en matière de transition écologique et d'emplois, il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

D'APPORTER leur soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans cette volonté d'engager son territoire dans la construction de nouveaux réacteurs EPR tout en réaffirmant leur volonté farouche de développer activement et concrètement les solutions d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Maire,

Signé

Jackie GOULET CLAISSE